



LAROQUE D'OLMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Séance du 24 Mars 2010

L'an deux mille dix et le vingt quatre mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur POMA Christian, Maire.

PRESENTS

Mesdames :

CLANET Denise, LASSERRE Michèle, FRANCONI Nadine, GRACIA Dominique, RUIZ Erminie, GARCIA Pierrette.

et Messieurs :

AUTHIE Georges, GRACIA Laurent, POMA, Christian, RUBIO Bernard, SUTRA Jean-Charles, SAINT PASTOU Gérard, RINALDI Mattéo, SANNAC Michel, MERABET Ali, ARRICASTRES J.Paul.

Secrétaire de séance : Dominique GRACIA

Absents : Monsieur Francis FOURTALIN et Madame Jenny SOLANS

Procurations : VIVANCOS J.Michel à RUBIO Bernard

GARCIA J.Claude à GARCIA Pierrette

MACCARIO J.Michel à M.RINALDI,

ROLDAN Hélène à J.Charles SUTRA

Transfert des dépenses de travaux en régie de la section de fonctionnement à la section d'investissement en vue de la clôture du compte administratif du budget assainissement 2009.

Durant l'année 2009, la commune a exécuté les travaux suivants sur le budget assainissement :

- extension de réseau quartier du Bourlat : 10 770,80 €
- extension de réseau avenue Pierre Sémard : 8 145,71 €

Le montant total de ces travaux est de : 18 916,51 €

Considérant que ce sont des travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section d'investissement, aux articles 2313 et/ou 2315.

Le Conseil, approuve le transfert du montant des travaux en régie à la section d'investissement du budget assainissement tel qu'indiqué ci-dessus.

P : 20 C : 0 A : 0

Transfert des dépenses de travaux en régie de la section de fonctionnement à la section d'investissement en vue de la clôture du compte administratif du budget communal 2009.

Durant l'année 2009, la commune a exécuté les travaux suivants :

- Voirie Impasse rue Denis Papin : 7 289,88 €
- Consolidation mur de la montée du four banal : 965,39 €
- Pluvial Saint Roch : 219,47 €
- Chantier des jeunes internationaux : 1 552,10 €

Le montant total de ces travaux est de : 10 026,84 €

Considérant que ce sont des travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section d'investissement, aux articles 2313 et/ou 2315.

Le Conseil, approuve le transfert du montant des travaux en régie à la section d'investissement tel qu'indiqué ci-dessus.

P : 20 C : 0 A : 0

Le Maire,
Christian POMA

Fin de séance à 21h00